

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Avis technique

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité
Comptabilité réglementaire
Crédit
Haute direction
Institutions
Opérations
Pupitre de négociation
Vérification interne

Personne-ressource :

Mindy Kwok

Analyste de l'information, Politique
de réglementation des membres

416 943-6979

mkwok@iiroc.ca

10-0301

Le 19 novembre 2010

Liste des pays signataires de l'Accord de Bâle

Cette liste indique les pays qui répondent à la définition de « pays signataires de l'Accord de Bâle » figurant dans les directives générales et définitions du Formulaire 1 (les rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes). Les courtiers membres doivent l'utiliser aux fins de déterminer quelles entités sont reconnues comme « contreparties agréées » et « institutions agréées » définies dans les directives générales et définitions du Formulaire 1.

Les contreparties agréées et les institutions agréées sont deux des quatre catégories de classification des contreparties, que les courtiers membres doivent utiliser pour respecter les exigences de couverture et de capital lors d'opérations avec ces contreparties. Cette liste a été mise à jour par l'ajout de l'Espagne.

Elle remplace la liste précédente, jointe à l'Avis sur la réglementation des membres RM0469 publié le 25 avril 2007 et entre en vigueur immédiatement.

[Liste des pays signataires de l'Accord de Bâle](#)